1. A Ouagadougou, en novembre, Emmanuel Macron a promis de déclassifier le dossier Sankara. Il a fait également savoir qu'il était prêt à remettre à l'Algérie une copie des archives de la période coloniale française (1830-1962). Quels signes y voyez-vous ?

L'affaire Sankara remonte aux années 1980 et cette décision renvoie au désir du président Macron de tourner le dos à la Françafrique. Un engagement à propos du Rwanda serait la confirmation de cette volonté de rupture. Pour ce qui concerne la période coloniale, un partage a été organisé au moment des indépendances : les « archives techniques » étaient laissées sur place tandis qu'étaient rapportées en France les « archives de souveraineté ». Or, cette division omettait l'importance des questions sociales, politiques, économiques ou culturelles dans la construction des identités collectives. L'histoire des sociétés colonisées s'écrit avec des archives qui sont à la fois en France et dans les anciens territoires colonisés. Prévoir de dupliquer ce qui ne peut être physiquement que dans un lieu est une très bonne solution. La promesse d'Emmanuel Macron, si elle était confirmée, répondrait à un vœu formulé par l'Algérie depuis des décennies : la restitution des archives de la période française. Le choix de la duplication est cependant très coûteux. Je doute que la France soit prête, aujourd'hui, à en assumer le coût. Ainsi, toutes les archives de l'Algérie coloniale ne sont pas même inventoriées. Avant de les dupliquer, il faudrait savoir ce qu'il y a dedans!

2. Les archives coloniales sont-elles aujourd'hui toutes consultables?

Les archives peuvent être inaccessibles pour de multiples raisons. Des raisons matérielles d'abord : la masse des documents à traiter oblige à des arbitrages. Par ailleurs, en 2008, la loi a fixé très clairement des délais d'accessibilité en fonction de la nature des documents. Les principales archives de la période coloniale sont ainsi quasiment toutes accessibles sans condition. Cependant cette loi innovait d'une manière très inquiétante puisqu'elle a inventé la notion d'« archives incommunicables » pour les documents ayant trait aux armes de destruction massive. Plutôt que d'imaginer un délai très long d'accessibilité, on a garanti à l'Etat la protection éternelle sur l'ensemble de ce qu'il produirait ayant trait à ces armes. On dépasse ici largement les enjeux de l'histoire coloniale pour toucher à une question citoyenne fondamentale : les archives publiques doivent être accessibles aux citoyens, fusse dans un délai donné. La loi de 2008 a constitué, sur ce point, un dérapage très inquiétant dans la relation entre l'Etat et les citoyens français, dont les archives ne sont finalement qu'un marqueur.

3. Dans un document de synthèse du Ministère de la Culture qui a fuité récemment, on apprend que l'Etat aurait l'intention de réduire le champ d'archivage « aux archives essentielles pour les générations futures ». Faut-il s'inquiéter ?

La publication de ce document a donné lieu à une pétition signée très rapidement par des milliers d'archivistes et d'historiens du monde entier. Si l'élimination de documents inutiles (des doubles par exemple) fait partie des tâches ordinaires des archivistes, l'ambition est ici tout autre. La saturation des locaux des Archives nationales pousse à un tri drastique alors qu'il faudrait une politique ambitieuse de construction d'espaces de conservation. La question n'a pourtant rien de ponctuelle puisque les services de l'Etat produisent chaque jour des documents. Veut-on les conserver ? La notion d'archives « essentielles » semble relever de la boule de cristal : qui peut savoir ce qui aura de l'intérêt « pour les générations futures » ? Il ne s'agit pas ici d'une question technique entre administrations productrices et archivistes mais bien d'une question politique et démocratique. La destruction d'un document public est un acte grave et irréversible. Certes, appeler à une transparence générale serait sans doute prendre le risque de voir des destructions opérées en amont même de la collecte. Pourtant il est urgent qu'un débat transparent s'engage sur les critères de sélection des archives afin que, demain, puisse être écrite une histoire complexe et nuancée de notre présent.

Raphaëlle BRANCHE est professeure d'histoire contemporaine à l'Université de Rouen, spécialiste de la guerre d'Algérie. Elle est également membre du Conseil Supérieur des archives et rédactrice en chef de *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*.

Propos recueillis par Julie Clarini et publiés dans Le Monde, carnet « Idées », le 16 décembre 2017.